

# Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 | relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

(*version consolidée sur [lexis360.fr](http://lexis360.fr) et [lexisnexis.fr](http://lexisnexis.fr) - extrait*)

– Loi DCRA –

Journal Officiel du 13 Avril 2000 .

NOR : FPPX9800029L

**Article 3 .-**<sup>(2)</sup> La codification législative rassemble et classe dans des codes thématiques l'ensemble des lois en vigueur à la date d'adoption de ces codes.

Cette codification se fait à droit constant, sous réserve des modifications nécessaires pour améliorer la cohérence rédactionnelle des textes rassemblés, assurer le respect de la hiérarchie des normes et harmoniser l'état du droit <sup>(3)</sup> .

---

## Notes de la Rédaction

(2) À l'occasion d'une codification législative opérée par la voie administrative, le Conseil d'État a jugé qu'il ne saurait être utilement inféré de la circonstance que l'ordonnance qui y procède, n'ayant pas été ratifiée par le Parlement à la date où intervient sa décision, « est soumise temporairement au régime contentieux des actes administratifs, que les dispositions [...] qu'elle a créé[es] n'auraient pas valeur législative et ne pourraient déroger à d'autres dispositions de même valeur juridique » et que ces dispositions peuvent donc revêtir « une valeur législative », *CE, 6 déc. 2013, n° 357249* , Région Guyane (consid 12 et 14) : *JurisData n° 2013-027937* . – NDLR.

A contrario, la Haute juridiction a jugé que faute pour une ordonnance de codification d'avoir été ratifiée, les dispositions du code qui en sont issues « ont un caractère réglementaire » (et « qu'elle ne sont, en conséquence, pas susceptibles de faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité »), *CE, 18 déc. 2013, n° 364839, Mme B. ...* : *JurisData n° 2013-029959*. – NDLR.

(3) La Cour de cassation a jugé que « l'abrogation d'une loi à la suite de sa codification à droit constant ne modifie ni la teneur des dispositions transférées ni leur portée », *Cass. 1re civ., 27 févr. 2001, n° 99-04.169* : *JurisData n° 2001-008355* et *Cass. com., 4 avr. 2006, n° 05-10.403, M. Demic* : *JurisData n° 2006-033066* .

Concernant la position du Conseil d'État, V. *CE, 12 févr. 2007, n° 285464, Fédération de l'hospitalisation privée* : *Juris-Data n° 2007-071440* . – NDLR.